

<b>AVIS RECUS au 8 février 2022</b>		
<b>Structure/institution</b>	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
CC Pays de Fenelon	Délibération en date du 1 <sup>er</sup> décembre 2021	Favorable
Commune de Tamniès	Délibération en date du 15 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations
Commune de Marcillac Saint Quentin	Délibération en date du 21 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations
Commune de Marquay	Délibération en date du 20 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations
Commune de Sarlat la Canéda	Délibération en date du 13 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations et sous réserves de modifications
Commune de Beynac et Cazenac	Délibération en date du 9 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations
Commune de Saint Vincent de Cosse	Délibération en date du 12 décembre 2021	Défavorable
Commune de Saint Vincent le Paluel	Délibération en date du 16 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations et sous réserves de modifications
Commune de Saint André Allas	Délibération en date du 15 décembre 2021	Favorable
Commune de Sainte Nathalène	Délibération en date du 14 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations
Commune de Vezac	Délibération en date du 6 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations
Commune de Vitrac	Délibération en date du 20 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations et sous réserves de modifications
Commune de Proissans	Délibération en date du 6 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations
Commune de la Roque Gageac	Délibération en date du 21 décembre 2021	Favorable assorti de recommandations et sous réserves de modifications
Conseil Départemental de la Dordogne	Courrier en date du 11 janvier 2022 concernant la prise en compte des déviations (Contournement de Beynac, et Déviation nord de sarlat)	Demande de modifications dans le règlement écrit et d'ajout d'un emplacement réservé.
GRTGAZ	Courrier en date du 20 décembre 2021	Demande de prise en compte de servitudes et demandes de modifications à la marge.
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Courrier en date du 13 décembre 2021	Avis réservé assorti de recommandations
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Courrier en date du 12 janvier 2022	Avis assorti de recommandations sur le zonage d'urbanisme dans les espaces protégés et sur le règlement écrit au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
Chambre d'Agriculture de la Dordogne	Courrier en date du 12 janvier 2022	Avis réservé assorti de recommandations au PADD, règlement écrit, zonage et sur les changements de destinations.
Service interministériel de défense et de protection civile (SDIS)	Mail en date du 20 décembre 2021	Avis favorable sous réserve de respecter le nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
Agence Régionale de la Santé (ARS)	Courrier à destination de la DDT en date du 22 décembre 2021	Avis favorable sous réserve du respect des observations formulées

Direction Générale de l'Aviation civile	Courrier à destination de la DDT en date du 12 octobre 2021	Avis rappelant les servitudes à prendre en compte.
Centre Régionale de la Propriété Forestière (CNPFF)	Courrier en date du 14 janvier 2022	Avis favorable avec réserve de prise en compte de l'activité forestière au sein du PADD
Institut National de l'Origine et la Qualité (INAO)	Courrier en date du 3 janvier 2022	Avis favorable
Ministère des Armées	Avis à destination de la DDT en date du 22 octobre 2021	Demande de prise en compte d'une servitude oubliée dans le Projet de PLUi.
Direction Départementale des Territoires (DDT 24)	Avis en date du 31 décembre 2021	Avis favorable avec réserves - conformité avec la récente loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 - analyse objectivée de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers - compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne concernant la gestion et préservation de la ressource en eau - compléments nécessaires à l'évaluation environnementale du PLUi - reconsidération de choix de zonage portant atteinte aux espaces naturels agricoles ou forestiers
Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine (MRAE)	Avis délibéré en date du 12 janvier 2022	Avis assorti de recommandations multiples sur différents thèmes. « Globalement le PLUi doit être revu dans le sens d'un effort significatif de maîtrise de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers et de la préservation des nombreux milieux sensibles du territoire »
<b>AVIS EN ATTENTE au 08 février 2022</b>		
<b>Structure/institution</b>	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
Conseil Départemental de la Dordogne	Avis général sur le PLUI	En attente
CDPENAF	Commission réunie le 14 janvier 2022	En attente des conclusions
DDT au titre de la dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT	Date butoir du 13 février 2022	En attente des conclusions